

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL
DU MARDI 18 DÉCEMBRE 2018 A 20 HEURES 00'

Présents: M. ANCION, Bourgmestre-Président,
Mme et MM. LEJEUNE, DE JONGHE-GALLER, LO BUE, VANDERHEIJDEN et
FAFCHAMPS, Échevins,
Mmes et MM. LINOTTE, GUERIN, LECLERCQ, MENTEN, MOYANO, SGARITO,
BRUWIER, CAPPÀ, LIMET, ~~CAN~~, PEZZETTI, MOREAU, BEAUJEAN, MULLENS,
BIANCHI, MERCENIER, VERPOORTEN et DASSY, Membres,
~~Mme WENGLER, Présidente du C.A.S,~~ Membre,
M. DELCOMMUNE, Directeur général.

Madame WENGLER et Monsieur CAN sont excusés.

ORDRE DU JOUR :

SÉANCE PUBLIQUE :

- 1 RÈGLEMENT REDEVANCE RELATIF À L'ENREGISTREMENT D'UNE DEMANDE DE CHANGEMENT DE PRÉNOM
- 2 LIMITATION DU STATIONNEMENT - ZONE BLEUE : MISE EN CONCESSION DE SERVICE PUBLIC.
- 3 RÉGIE COMMUNALE AUTONOME "CENTRE SPORTIF LOCAL DE FLÉRON - RÉPARTITION ET DÉSIGNATION DES ADMINISTRATEURS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION : MODIFICATION
- 4 FABRIQUE D'ÉGLISE SAINT-DENIS : GARANTIE D'EMPRUNT
- 5 PRISE DE CONNAISSANCE DU RAPPORT SUR L'ADMINISTRATION ET LA SITUATION DES AFFAIRES DE LA COMMUNE, POUR L'ANNÉE 2018, DRESSÉ EN APPLICATION DE L'ARTICLE L1122-23 DU CODE DE LA DÉMOCRATIE LOCALE ET DE LA DÉCENTRALISATION
- 6 PRISE DE CONNAISSANCE DU RAPPORT DE SYNTHÈSE DU BUDGET COMMUNAL, POUR L'EXERCICE 2018, AINSI QUE DE LA NOTE SUR LA POLITIQUE GÉNÉRALE FINANCIÈRE DE LA COMMUNE
- 7 PRISE DE CONNAISSANCE DU RAPPORT SUR LA COMMISSION BUDGÉTAIRE
- 8 BUDGET COMMUNAL POUR L'EXERCICE 2019: APPROBATION
- 9 ARRÊT DU TABLEAU DE BORD PROSPECTIF ANNEXÉ AU BUDGET 2019
- 10 BUDGET COMMUNAL - DOTATION 2019 À LA ZONE DE POLICE
- 11 SUBSIDE DE PRIX À LA RÉGIE COMMUNALE AUTONOME "CENTRE SPORTIF LOCAL DE FLÉRON"
- 12 CONSEIL COMMUNAL : COMMUNICATIONS

ARTICLE L1122-24 DU CDLD :

- 1 INTERCOMMUNALE - IILE - CONSEIL D'ADMINISTRATION : CANDIDATURE.

POINTS INSCRITS EN URGENCE :

- 1 CODE DE POLICE : MODIFICATION.

- 2 PERSONNEL ENSEIGNANT - APPEL À CANDIDATURES POUR LA DÉSIGNATION À TITRE TEMPORAIRE DANS UNE FONCTION DE DIRECTION.

SÉANCE À HUIS CLOS :

- 1 ÉCOLES DU BOUNY/LAPIERRE - RATIFICATION : CUTAIA JÉRÉMY
- 2 ÉCOLE DE ROMSÉE - RATIFICATION : COLLETTE MARIE
- 3 ÉCOLE DE ROMSÉE - RATIFICATION : PIVOT ANNE
- 4 ÉCOLE DU BOUNY - RATIFICATION : GATHOYE MARINE
- 5 ÉCOLE DU BOUNY - RATIFICATION : GATHOYE MARINE
- 6 ÉCOLE DU FORT - RATIFICATION : DIEU ALISSA
- 7 ÉCOLE LAPIERRE - RATIFICATION : HENDRICK ALISON
- 8 ÉCOLES DU BOUNY/LAPIERRE - RATIFICATION : CUTAIA JÉRÉMY
- 9 ADMINISTRATION DES RECETTES: DÉSIGNATION D'AGENTS DE PERCEPTION - ACTUALISATION
- 10 PERSONNEL COMMUNAL - AGENT STATUTAIRE - MISE À LA PENSION ANTICIPÉE : DUYSENS M.

PROCÈS-VERBAL :

SÉANCE PUBLIQUE :

1^{er} OBJET - 1.713.55 - RÈGLEMENT REDEVANCE RELATIF À L'ENREGISTREMENT D'UNE DEMANDE DE CHANGEMENT DE PRÉNOM

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1122-30, L1133-1 à-3, L1124-40 §1ier, 1°, L3131-1§1ier et L3132-1 §1ier relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement des taxes et redevance communales;

Vu la Loi du 15/05/1987 (MB 10/07/1987) relative aux noms et prénoms et plus spécifiquement son article 1;

Vu le Code civil, le Code judiciaire et le Code de la nationalité;

Vu la Loi du 18/06/2018 portant disposition diverses en matière de droit civil et des dispositions en vue de promouvoir des formes alternatives de résolution des litiges;

Vu la circulaire du 11/07/2018 relative à ladite loi en ce qu'elle transfère la compétence en matière de changement de prénoms aux Officiers de l'État civil et en règle les conditions et la procédure;

Vu la Loi du 04/12/2012 modifiant le Code de la nationalité belge afin de rendre l'acquisition de la nationalité belge neutre du point de vue de l'immigration et ses circulaires du 08/03/2013;

Vu la Loi du 25/06/2017 réformant les régimes relatifs aux personnes transgenres en ce qui concerne la mention d'une modification de l'enregistrement du sexe dans les actes de l'état civil et ses effets;

Considérant qu'il y a lieu d'établir une redevance pour l'enregistrement de la demande de changement de prénom(s);

Considérant que la Commune doit pouvoir se doter des moyens financiers nécessaires à l'exercice de ses missions ;

Considérant que le dossier a été communiqué à la Directrice financière en date du 03/12/2018 conformément à l'article 1, L1124-40 §1, 3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis favorable de la Directrice financière en date du 17/12/2018;

Sur proposition du Collège communal réuni en séance du 06/12/2018;

DÉCIDE, à l'unanimité,

Art. 1

Il est établi, dès l'entrée en vigueur du présent règlement jusqu'au 31/12/2025 une redevance sur l'enregistrement d'une demande de changement de prénom.

Art. 2

La redevance est due par toute personne sollicitant l'enregistrement d'une demande de changement de prénom.

Art. 3

La redevance est fixée à 490,00 € par personne et par demande de changement.

Une demande de changement de prénom(s) est soit la modification d'un ou de plusieurs prénom(s) déjà attribué(s) au citoyen par son acte de naissance, soit le changement complet d'un ou de plusieurs prénom(s) déjà attribué(s) au citoyen par son acte de naissance.

Art. 4

Par exception, cette redevance est fixée à 49,00 €, si le prénom :

- est ridicule ou odieux (en lui-même, par association avec le nom de famille ou en raison d'un caractère manifestement désuet),
- prête à confusion quant au sexe ou se confond avec le nom de famille,
- est de consonance étrangère et qu'il ne facilite pas l'intégration,
- est modifié uniquement par l'ajout ou la suppression d'un trait d'union ou d'un signe qui modifie sa prononciation,
- est modifié uniquement par la suppression complète d'une partie d'un prénom composé, sans pour autant modifier l'autre partie,
- conformément à l'article 11 de la Loi du 25 juin 2017, est modifié dans le cadre d'une déclaration réalisée par un citoyen qui a la conviction que le sexe mentionné dans son acte de naissance ne correspond pas à son identité de genre vécue intimement et pour autant que le prénom choisi soit conforme à cette conviction.

Art. 5

Les personnes de nationalité étrangère qui ont formulé une demande d'acquisition de la nationalité belge et qui sont dénuées de prénom(s) lors de la demande d'adjonction de prénom(s) sont exonérées de la redevance.

Art. 6

La redevance est payable au moment de l'enregistrement de la demande de changement de prénom, contre quittance, par voie électronique ou en espèces, auprès des agents communaux chargés, au titre de fonction accessoire, de la perception des recettes en espèces.

Art. 7

En cas de réclamation, à peine de nullité, celle-ci doit être motivée et introduite auprès du Collège communal dans un délai de 30 jours à compter du paiement de la redevance.

Art. 8

Ce règlement entrera en vigueur après avoir été approuvé par l'Autorité de Tutelle, publié par affichage conformément aux prescrits des articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et après publication au Moniteur belge de la Loi portant dispositions diverses en matière de droit civil et des dispositions en vue de promouvoir des formes alternatives de résolution des litiges.

2^{ème} OBJET - 1.754.21 - LIMITATION DU STATIONNEMENT - ZONE BLEUE : MISE EN CONCESSION DE SERVICE PUBLIC.

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et notamment les articles L1122-30 et L1222-1;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux concessions;

Vu la délibération du Conseil Communal du 21/01/2014 instaurant un règlement taxe pour la zone bleue;

Vu la délibération du Conseil Communal du 21/01/2014 instaurant un règlement complémentaire à la création d'une zone de stationnement à durée limitée;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière n° 2018-47 rendu le 21/11/2018 ;

Considérant que la concession octroyée à la S.A. «Besix Park», dont le siège social est établi à Milisstrat 33 à 2018 Anvers sous le numéro d'entreprise BE0406 141 176, la concession de service public sur les places de stationnement à durée limitée ("zone bleue") ou à usage des riverains pour une durée de 5 années vient à échéance en mars 2019;

Considérant les difficultés rencontrées pour gérer le stationnement en interne;

Considérant dès lors que la réalisation de ce projet nécessite la mise en oeuvre, par le secteur privé, de

son expérience et ses connaissances sur le plan de l'exploitation commerciale d'instruments de gestion d'emplacements de parking ainsi que de ses apports financiers;
Considérant qu'il convient d'assurer une publicité et forme de mise en concurrence;
Considérant le cahier spécial des charges rédigé par le Service des Affaires Économiques;
DÉCIDE, par 15 voix pour (Groupes IC FLERON et ECOLO), 7 voix contre (Groupe PS) et 1 abstention (Groupe PP),

Article 1er.

De lancer la procédure visant l'attribution de la "Concession de service public pour le contrôle du stationnement en zone bleue à Fléron" suivant le mode de passation choisi (la procédure négociée sans publication préalable) et d'approuver le cahier spécial des charges.

Art. 2.

De charger le Collège Communal de publier un appel aux candidats concessionnaires aux valves communales, dans le Bulletin des Adjudications, dans la publication "Qué novèle à Fléron", et sur le site Internet de la Commune de Fléron.

Art. 3.

De mandater le concessionnaire pour poursuivre pour son compte devant les juridictions civiles les usagers qui refusent de payer les redevances dues.

3^{ème} OBJET - 1.855.3 - RÉGIE COMMUNALE AUTONOME "CENTRE SPORTIF LOCAL DE FLÉRON - RÉPARTITION ET DÉSIGNATION DES ADMINISTRATEURS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION : MODIFICATION

Le Conseil,

Vu le CDLD , spécialement les articles L1231-4 et suivants;

Vu la délibération du 3 décembre 2018 relative à l'installation des Conseillers élus à l'issue du scrutin du 14 octobre 2018 ;

Vu les statuts de la RCA "Centre Sportif Local de Fléron" tels que modifiés par la délibération du 19/06/2018 ;

Considérant que le conseil communal désigne en son sein les administrateurs qui le représentent au conseil d'administration à la proportionnelle du conseil communal conformément aux articles 167 et 168 du Code électoral (Clé d'Hondt) ;

Considérant que le nombre de sièges de chaque liste composant le conseil communal constitue son chiffre électoral;

Considérant que douze sièges d'administrateurs sont à pourvoir au sein du Conseil d'Administration de la RCA dont neuf conseillers communaux;

Considérant que le groupe politique représenté au conseil communal qui n'obtient pas de mandat d'administrateur a droit à un mandat d'observateur;

Considérant qu'il est procédé à la division du chiffre électoral de chaque liste successivement par 1,2,3,4,5 ;

Considérant que le résultat est le suivant :

| | IC FLERON | PS | ECOLO | PP |
|---|-----------|----------|----------|---------|
| | 13 sièges | 8 sièges | 3 sièges | 1 siège |
| 1 | 13 | 8 | 3 | 1 |
| 2 | 6,50 | 4 | 1,5 | 0,50 |
| 3 | 4,33 | 2,67 | 1 | 0,33 |
| 4 | 3,25 | 2 | 0,75 | 0,25 |
| 5 | 2,60 | 1,60 | 0,60 | 0,20 |

Considérant que les neuf quotients les plus élevés sont conservés, à savoir : 13 – 8 - 6,5 – 4,33 - 4 – 3,25 - 3 - 2,67 - 2,60;

Considérant que le dernier quotient sert de diviseur électoral;

Considérant que chacune des listes se voit attribuer autant de sièges que son chiffre électoral comprenant de fois ce diviseur soit :

- cinq sièges pour le groupe IC FLERON;

- trois sièges pour le groupe PS;
- un siège pour le groupe ECOLO ;

Considérant que les candidatures déposées au nom du groupe « IC FLERON » sont les suivantes :

- 1.Monsieur Stéphane Linotte,
- 2.Monsieur Anthony Lo Bue,
- 3.Monsieur Romain Sgarito,
- 4.Monsieur Lambert Menten,
- 5.Monsieur Thierry Ancion;

Considérant que les candidatures déposées au nom du groupe « PS » sont les suivantes :

1. Monsieur Clément Limet,
2. Monsieur Jean-Marie Moreau,
3. Monsieur Georges Beaujean;

Considérant que la candidature déposée au nom du groupe « ECOLO » est la suivante : Monsieur Léon Verpoorten;

Considérant qu'il y a lieu de désigner trois personnes non élues au mandat d'administrateur au sein du conseil d'administration;

Considérant que les candidatures proposées par le collège communal sont les suivantes :

- 1.Monsieur Hervé Woltèche ,
- 2.Monsieur Marc Marnette ,
- 3.Madame Estelle Bergenhouse ;

Considérant que le groupe PP n'est pas en mesure de proposer une candidature à ce jour;

Après en avoir délibéré,
Statuant par 23 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention;
DÉCIDE,

Article 1er.

De désigner :

- 1.Monsieur Stéphane Linotte,
- 2.Monsieur Anthony Lo Bue,
- 3.Monsieur Romain Sgarito,
- 4.Monsieur Lambert Menten,
- 5.Monsieur Thierry Ancion,
- 6.Monsieur Clément Limet,
- 7.Monsieur Jean-Marie Moreau,
- 8.Monsieur Georges Beaujean,
- 9.Monsieur Léon Verpoorten;

au mandat dérivé d'administrateur au sein du Conseil d'Administration de la RCA « Centre Sportif Local de Fléron » .

Art. 2.

De désigner :

- 1.Monsieur Hervé Woltèche ,
- 2.Monsieur Marc Marnette ,
- 3.Madame Estelle Bergenhouse

au mandat d'administrateur en tant que personnes non élues au sein du Conseil d'Administration de la RCA « Centre Sportif Local de Fléron ».

Art. 3.

Pas de candidat proposé au mandat d'observateur au sein du Conseil d'Administration de la RCA « Centre Sportif Local de Fléron ».

Art. 4.

De notifier la présente au Gouvernement wallon pour l'exercice de la tutelle générale d'annulation.

4^{ème} OBJET - 1.857.073.51 - FABRIQUE D'ÉGLISE SAINT-DENIS : GARANTIE D'EMPRUNT

Le Conseil,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment son article L1122-30 ;

Vu l'extrait du registre aux délibérations du Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Denis de Fléron, décidant de contracter auprès de Belfius Banque S.A. un emprunt d'un montant de 35.600 euros en 10 ans pour financer les travaux de rénovation du mur d'enceinte et réfection de la terrasse du presbytère ; Considérant que cette opération doit être garantie par la Commune de Fléron ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

par 23 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

Article 1er

De se porter irrévocablement et inconditionnellement caution solidaire envers Belfius Banque S.A., pour le remboursement de tous les montants qui seraient dûs par l'emprunteur en vertu du crédit, tant en capital qu'en intérêts, commissions de réservation, frais et accessoires relatifs à l'emprunt de 35.600 euros pour financer les travaux de rénovation du mur d'enceinte et réfection de la terrasse du presbytère.

Art. 2

De s'engager, jusqu'à l'échéance finale de ce crédit et de ses propres crédits auprès de Belfius Banque S.A., à soutenir la Fabrique d'Eglise Saint-Denis afin qu'elle puisse respecter ses engagements financiers vis-à-vis de Belfius Banque et autres tiers.

Art. 3

D'autoriser Belfius Banque S.A. à porter au débit de son compte courant, valeur de leur échéance, toutes sommes relatives à cet emprunt dues par l'emprunteur et qui resteraient impayées par celui-ci à l'expiration d'un délai de 30 jours à dater de l'échéance. Pour son information, l'administration garante recevra copie de la correspondance envoyée à l'emprunteur en cas de non-paiement dans les délais.

Art.4

La présente autorisation, donnée par la commune, vaut délégation irrévocable en faveur de Belfius Banque S.A.

5^{ème} OBJET - 2.077.7 - PRISE DE CONNAISSANCE DU RAPPORT SUR L'ADMINISTRATION ET LA SITUATION DES AFFAIRES DE LA COMMUNE, POUR L'ANNÉE 2018, DRESSÉ EN APPLICATION DE L'ARTICLE L1122-23 DU CODE DE LA DÉMOCRATIE LOCALE ET DE LA DÉCENTRALISATION

Le Conseil,

PREND CONNAISSANCE,

du rapport sur l'administration et la situation des affaires de la Commune, pour l'année 2018, dressé en application de l'article L1122-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et arrêté par le Collège communal en date du 06/12/2018.

6^{ème} OBJET - 2.073.521.1 - PRISE DE CONNAISSANCE DU RAPPORT DE SYNTHÈSE DU BUDGET COMMUNAL, POUR L'EXERCICE 2018, AINSI QUE DE LA NOTE SUR LA POLITIQUE GÉNÉRALE FINANCIÈRE DE LA COMMUNE

Le Conseil,

En application de l'article L1122-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

PREND CONNAISSANCE,

du rapport de synthèse du projet de budget communal, pour l'exercice 2018, ainsi que de la note sur la politique générale financière de la Commune.

7^{ème} OBJET - 2.073.521.1 - PRISE DE CONNAISSANCE DU RAPPORT SUR LA COMMISSION BUDGÉTAIRE

Le Conseil,

En application de l'article L1122-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'article 12 du RGCC;

PREND CONNAISSANCE,

du rapport de la Commission budgétaire dressé en date du 13/12/2018.

8^{ème} OBJET - 2.073.521.1 - BUDGET COMMUNAL POUR L'EXERCICE 2019: APPROBATION

Le Conseil,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du 05/07/2018 de Madame la Ministre des Pouvoirs locaux et de la ville, relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne à l'exception des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2019 ;

Vu le projet de budget arrêté par le collège communal en date du 06/12/2018 ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale;

Vu la transmission du dossier à la Directrice financière en date du 04/12/2018 ;

Vu l'avis favorable de la Directrice financière annexé à la présente délibération ;

Considérant que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission du présent budget aux autorités de Tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

DÉCIDE, par 15 voix pour (Groupes IC FLERON et ECOLO), 0 voix contre et 8 abstentions (Groupes PS et PP),

Art. 1er.

D'arrêter, comme suit, le budget communal de l'exercice 2019 :

1. Tableau récapitulatif

| | Service ordinaire | Service extraordinaire |
|-------------------------------------|--------------------------|-------------------------------|
| Recettes exercice proprement dit | 19.342.560,42 | 3.381.033,10 |
| Dépenses exercice proprement dit | 18.932.513,24 | 3.835.719,09 |
| Boni / Mali exercice proprement dit | 410.047,18 | - 454.685,99 |
| Recettes exercices antérieurs | 1.816.307,12 | 246.809,44 |
| Dépenses exercices antérieurs | 149.180,46 | 0,00 |
| Prélèvements en recettes | 0,00 | 454.685,99 |
| Prélèvements en dépenses | 454.685,99 | 0,00 |
| Recettes globales | 21.158.867,54 | 4.082.528,53 |
| Dépenses globales | 19.536.379,69 | 3.835.719,09 |
| Boni / Mali global | 1.622.487,85 | 246.809,44 |

2. Tableau de synthèse du service ordinaire (partie centrale)

| Budget précédent | Après la dernière M.B. | Adaptations en + | Adaptations en - | Total après adaptations |
|----------------------------------|-------------------------------|-------------------------|-------------------------|--------------------------------|
| Prévisions des recettes globales | <u>21.756.528,03</u> | <u>135.614,62</u> | <u>197.008,58</u> | <u>21.695.134,07</u> |
| Prévisions des dépenses | <u>19.880.787,43</u> | <u>0,00</u> | <u>1.960,48</u> | <u>19.878.826,95</u> |

| | | | | |
|---------------------------------------------|---------------------|-------------|--------------------|---------------------|
| globales | | | | |
| Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1 | <u>1.875.740,60</u> | <u>0,00</u> | <u>- 59.433,48</u> | <u>1.816.307,12</u> |

Tableau de synthèse du service extraordinaire (partie centrale)

| Budget précédent | Après la dernière M.B. | Adaptations en + | Adaptations en - | Total après adaptations |
|---------------------------------------------|------------------------|------------------|------------------|-------------------------|
| Prévisions des recettes globales | <u>10.289.537,95</u> | <u>0,00</u> | <u>0,00</u> | <u>10.289.537,95</u> |
| Prévisions des dépenses globales | <u>10.042.728,51</u> | <u>0,00</u> | <u>0,00</u> | <u>10.042.728,51</u> |
| Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1 | <u>246.809,44</u> | <u>0,00</u> | <u>0,00</u> | <u>246.809,44</u> |

3. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées (si budget non voté, l'indiquer)

| | Dotation communale | Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle |
|---------------------------------------|--------------------|--------------------------------------------------------|
| CPAS | 1.808.935,42 | Budget voté le 17/12/18 |
| FE St Denis | 14.135,89 | 25/09/2018 |
| FE St Antoine de Padoue | 2.855,23 | 25/09/2018 |
| FE Notre-Dame | 3.059,27 | 25/09/2018 |
| FE Sainte-Julienne | 4.268,07 | 25/09/2018 |
| Zone de police | 2.084.858,85 | Budget non voté |
| R.C.A. Centre sportif local de Fléron | 1.145.410,55 | Budget non voté |

Art. 2.

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et à la Directrice financière.

9^{ème} OBJET - 2.073.521.1 - ARRÊT DU TABLEAU DE BORD PROSPECTIF ANNEXÉ AU BUDGET 2019

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne à l'exception des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2019 ;

Vu la délibération de ce jour arrêtant le budget communal pour l'exercice 2019;

Après en avoir délibéré en séance publique,

DÉCIDE, par 15 voix pour (Groupes IC FLERON et ECOLO), 0 voix contre et 8 abstentions (Groupes PS et PP),

Article 1er.

D'arrêter le tableau de bord prospectif reprenant les prévisions budgétaires pluriannuelles.

Art. 2.

De transmettre ce tableau de bord à la cellule e-compte qui le diffusera au sein de la DGO5 et vers le CRAC.

10^{ème} OBJET - 2.073.521.1 - BUDGET COMMUNAL - DOTATION 2019 À LA ZONE DE POLICE

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L3331-1 et suivants ;
Vu les articles 40 et 71 de la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;
Attendu que ces articles prévoient que chaque Conseil communal de la zone vote la dotation à affecter à ladite zone de police; que cette décision est envoyée au Gouverneur de la Province, pour approbation ;
Considérant que le budget 2019 comporte une subvention de 2.084.858,85 euros à l'article 330/435-01 ;

Après en avoir délibéré,
DÉCIDE
par 23 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

Art. 1er.

D'octroyer à la Zone de Police 5280 (Beyne-Heusay – Fléron – Soumagne) une dotation communale d'un montant de 2.084.858,85 € (deux million quatre-vingt-quatre mille huit cent cinquante-huit euros et quatre-vingt-cinq cents).

Article 2.

De transmettre la présente délibération à Monsieur le Gouverneur.

Une suspension de séance est prononcée par le Président à 20 heures 37' à la demande du Groupe « PS ».

La séance reprend après 5 minutes.

11^{ème} OBJET - 2.078.51 - SUBSIDE DE PRIX À LA RÉGIE COMMUNALE AUTONOME "CENTRE SPORTIF LOCAL DE FLÉRON"

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L3331-1 et suivants;

Vu sa délibération du 23 septembre 2008 décidant la création d'une Régie Communale Autonome " Centre Sportif Local de Fléron" et en arrêtant les statuts;

Considérant que la Régie Communale Autonome a pour objet de promouvoir la pratique sportive sous toutes ses formes sans discrimination, ainsi que les pratiques d'éducation à la santé par le sport en vue de permettre à la population et principalement les jeunes, un meilleur épanouissement physique, psychique et social;

Considérant qu'il s'agit là d'activités utiles à l'intérêt général;

Vu les statuts de la Régie Communale Autonome, notamment l'article 72;

Considérant que le budget 2019 comporte une subvention de 1.145.410,56 EUROS à l'article 764/445-01;

Considérant que la commune a bien reçu les pièces justificatives exigées du bénéficiaire et les documents comptables;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré,
DÉCIDE, par 23 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

Article 1er.

D'octroyer un subside de prix d'un montant maximal de 1.145.410,56 EUROS à la Régie Communale Autonome " centre Sportif Local de Fléron".

Art. 2.

Afin de garantir une trésorerie suffisante à la Régie Communale Autonome, le subside sera liquidé sous forme d'un forfait mensuel équivalent au douzième du crédit budgétaire.

Il sera par la suite adapté sur base d'un détail de prestations établi mensuellement par le Centre Sportif Local en fonction des occupations des infrastructures sportives.

Art. 3.

Le bénéficiaire devra transmettre, chaque année, ses bilans et comptes ainsi qu'un rapport de gestion et de sa situation financière.

12^{ème} OBJET - 2.075.1 - CONSEIL COMMUNAL : COMMUNICATIONS

Le Conseil,

PREND CONNAISSANCE,

1) De la lettre datée du 21/11/2018 du SPW nous informant que les délibérations du 23/10/2018 par lesquelles le Conseil communal établissant les règlements suivants :

- Taxe communale sur la collecte et sur le traitement des déchets assimilés à des déchets ménagers pour les secondes résidences et pour les établissements ou associations non liés aux services d'utilité publique,
- Redevance communale sur la délivrance de sacs poubelles de couleur rouge destinés à l'enlèvement des immondices et des résidus ménagers issus de l'activité usuelle des ménages pour les immeubles inaccessibles avec le camion de collecte des conteneurs à puce,
- Redevance sur la délivrance des sacs poubelles de couleur mauve destinés à l'enlèvement des immondices et des résidus ménagers générés par les organisateurs de festivités sur le territoire de la commune de Fléron,
- Taxe communale sur la collecte et sur le traitement des déchets assimilés à des déchets ménagers des services d'utilité publique sont approuvées.

2) De la lettre datée du 21/11/2018 du SPW nous informant que la délibération du 23/10/2018 par laquelle le Conseil communal établissait, pour l'exercice 2019, une taxe communale sur la collecte et sur le traitement des déchets issus de l'activité usuelle des ménages est approuvée à l'exception de l'article 6.3.2.

ARTICLE L1122-24 DU CDLD :

1^{er} OBJET - 1.784 - INTERCOMMUNALE - IILE - CONSEIL D'ADMINISTRATION : CANDIDATURE.

Objet ajouté à l'ordre du jour en exécution de l'article L 1122-24 du CDLD.

Monsieur GUERIN tombant sous l'application de l'article L1122-19 du CDLD se retire pour ce point.

Le Conseil,

Vu les articles L1122-24 et L1523-15 du CDLD;

Considérant le courriel daté du 10/12/2018, par lequel Madame Vinciane PIRMOLIN, Présidente du CDH de l'arrondissement de Liège, porte à notre connaissance que le Parti CDH propose la candidature de Monsieur Jean-Pierre Guérin, conseiller communal à FLÉRON, au mandat d'administrateur au sein du conseil d'administration d'IILE ;

DÉCIDE,

par 22 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention;

Article 1er.

De proposer la candidature de Monsieur Jean-Pierre Guérin, conseiller communal du groupe IC FLERON, apparenté au parti CDH, domicilié rue des Cèdres, 1/503 à 4623 Fléron, au mandat d'administrateur au sein du conseil d'administration de l'intercommunale IILE.

Art. 2.

De transmettre un extrait certifié conforme de la présente délibération à l'IILE, ainsi qu'à l'intéressé.

POINTS INSCRITS EN URGENCE :

1ER POINT INSCRIT EN URGENCE :

1ER OBJET - 1.75 – CODE DE POLICE : MODIFICATION

Monsieur GUERIN rentre en séance.

Le Conseil,
ADMET, à l'unanimité,
l'urgence pour le présent point.

Le Conseil,
Vu la nouvelle loi communale;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;
Vu le code de police arrêté en séance du Conseil communal du 25 octobre 2015, modifié par la délibération du 23 février 2016;
Considérant que les communes ont notamment pour mission de faire bénéficier leurs habitants d'une bonne police;
Considérant l'avis du commissaire divisionnaire, chef de la zone de police Beyne-Heusay-Fléron-Soumagne;
Considérant que le collège de police réuni en séance ce 12 décembre 2018 recommande de prendre sans délai les mesures qui s'imposent vis à vis des commerces proposant des produits contenant du cannabidiol (CBD);

Vu l'urgence,
Après en avoir délibéré,
Par 23 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,
ARRÊTE

Article 1er.

L'intitulé "Chapitre II Bis. - Implantation et exploitation de bars à chichas, pipes à eau et assimilés" est remplacé par l'intitulé suivant :

"Chapitre II Bis. - Implantation et exploitation de bars à chichas, pipes à eau, commerce de produits contenant du cannabidiol et autres établissements assimilés".

Art. 2.

Le premier alinéa de l'article 128 bis est remplacé par la disposition suivante :

" Il est interdit d'implanter un bar à chichas, à pipes à eau, un commerce de produits contenant du cannabidiol et autres établissements assimilés à moins d'un kilomètre d'un établissement d'enseignement, d'un établissement hospitalier, d'une maison de repos ou de retraite, d'une auberge ou d'un hôtel, d'un centre culturel ainsi que d'un lieu de culte."

Art. 3.

Les modifications visées aux articles 1er et 2 seront publiées conformément aux articles L 1133-1 et L 1133-3 du CDLD et seront diffusées sur le site internet de la Commune .

Art. 4.

La présente délibération sera transmise, pour information et disposition :

- au gouvernement wallon;
- au gouverneur de la Province de Liège;
- aux greffes des Tribunaux de Police et de Première Instance de Liège;
- aux communes de Beyne-Heusay et de Soumagne;
- au chef de la Zone de police des communes de Beyne-Heusay / Fléron / Soumagne;
- à l'agent sanctionnateur et aux services communaux concernés.

2ÈME POINT INSCRIT EN URGENGE :

2ÈME OBJET - 1.851.11.08 - PERSONNEL ENSEIGNANT - APPEL À CANDIDATURES POUR LA DÉSIGNATION À TITRE TEMPORAIRE DANS UNE FONCTION DE DIRECTION

Le Conseil,
ADMET, à l'unanimité,
l'urgence pour le présent point.

Le Conseil,
Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;
Vu l'article 56, §2, 2° du décret du 02/02/2007 fixant le statut des directeurs par lequel le pouvoir organisateur qui dispose d'un emploi vacant (ou un emploi temporaire de plus de 15 semaines) de directeur d'école doit admettre un candidat au stage (doit désigner temporairement un candidat) dans cette fonction et doit, dans ce cadre, lancer un appel aux candidats directeurs selon les formes déterminées par le Gouvernement, c'est-à-dire selon le modèle adopté par la Commission paritaire centrale ;
Vu la vacance temporaire d'un emploi de direction à raison de 24 périodes, suite à la maladie de Madame Maryse CAPPÀ depuis le 05/09/2018, couverte par certificat médical jusqu'au 15/01/2019 ;
Considérant que l'intérim dépasse la durée supérieure à 15 semaines le 18/12/2018 ;
Considérant la nécessité de procéder à un appel interne à candidats, pour la désignation temporaire d'un candidat (intérim de plus de 15 semaines), dans cette fonction de direction (palier 1) ;
Considérant l'appel aux candidats pour la désignation dans une fonction de direction, joint au dossier ;
Considérant que ce dernier comprend les conditions légales d'accès à la fonction (annexe 1), le profil recherché (annexe 2) ainsi que les titres de capacité requis (annexe 3) ;
Considérant que ces 3 annexes ont été soumises à la Commission Paritaire Locale, organe de concertation sociale, le 21/10/2014 ;

Après en avoir délibéré,
DÉCIDE, à l'unanimité,

Article 1er.

De lancer et de diffuser l'appel à candidatures à l'ensemble des membres du personnel de l'enseignement communal fléronnais, par affichage, pendant un délai de 10 jours ouvrables. Les agents éloignés du service recevront l'appel par courrier.

Art. 2.

De déléguer le Collège communal pour la constitution d'un jury d'examen ainsi que pour déterminer les modalités d'examen.

Procès-verbal rédigé et approuvé séance tenante.

Par le Conseil,

Le Directeur général,

Le Président,

Philippe DELCOMMUNE

Thierry ANCION